

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2015**

Date de convocation :

12.09.15

Date d'affichage :

18.09.15

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 18
Absent :
Absents excusés :
Votants : 18
Procuration :

L'an deux mille quinze, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, M^{lle} Sylvie MASSON, M. Gilles LESÈVE, M^{mes} Josiane POUPON, Martine DODIER, Daniela BITA, Maryvonne RENAUDIN, Monique HANSEN, MM. Laurent VIVET, Loïc AINÉ, M^{me} Carole LEGROS, MM. Alain GODRY, Loïc THERIAU, William VAUDELLE, Arnaud BOBET, M^{mes} Aude TESSIER, Dorothee GAUTIER.

Absent :

Absents excusés :

Sylvie MASSON a été élue secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 JUILLET 2015 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2015.

2 - ACCUEIL DES RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE : RÉFLEXION :

Débat sur l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile au sein du conseil municipal.

Une réunion d'information en Préfecture, se déroulera le jeudi 17 septembre prochain : MM. Laurent VIVET et William VAUDELLE se rendront à cette réunion.

Au regard des informations (aide logement, etc....) recueillies à ladite réunion, le conseil municipal se décidera sur les accueils éventuels des réfugiés et demandeurs d'asile.

3 - BUDGET

3.1 - Encaissement de chèque de remboursement - Autorisation :

Monsieur le maire propose en vue de la simplification des procédures administratives que le Conseil l'autorise à encaisser les chèques de remboursement à la commune de Pontvallain et les chèques émis dans le cadre de régularisation comptable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser à monsieur le Maire, l'encaissement des chèques tels que décrits ci-dessus,
- et ce pour la durée du présent mandat.

3.2 - Matériel boucherie - Vente :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un administré de la commune de Pontvallain pour le rachat d'une partie du matériel préempté lors de l'adjudication par Maître Xavier SANSON, Commissaire-priseur Judiciaire suite à la mise en liquidation de la boucherie rue du 11 novembre tenue par M. Jérôme LEROUX (cf. PV du 08-03-2014 § 2). La pièce en question serait le billot acquis pour la somme de 240,24 €.

Le Conseil Municipal alerte sur le fait que ce matériel serait susceptible d'intéresser le nouveau repreneur de l'activité qui devrait s'installer prochainement. Il aimait le souhait de proposer avant toute chose, ce matériel au nouveau boucher à un prix raisonnable.

3.3 - Subvention communale : annulation :

Monsieur Le Maire rappelle que l'association « Culture et Patrimoine Requeillois » avait sollicité une subvention afin de restaurer le dernier four à chanvre du Sud Sarthe qui semblait être situé sur la commune de Pontvallain au lieu-dit « L'arcif » (cf. PV du 29-04-2015 § 3.2.1).

Pour assurer et financer la rénovation du four, la commune avait proposé et accordé lors de la réunion du 29 avril dernier, une participation de 1 000,00 €.

Après recherches cadastrales par le président de l'association « Culture et Patrimoine Requeillois » Monsieur Michel Guénaux, il s'avère que ce bâtiment ne se trouve pas sur la commune de Pontvallain.

Après discussion entre Monsieur le Président et M. Le Maire, la décision est d'annulé cette subvention. Par ailleurs, dans un esprit communautaire et d'entraide pour la sauvegarde du patrimoine Sarthois, il est envisagé que la commune de Pontvallain, réalise le busage du fossé auprès du bâtiment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'annuler la subvention de 1 000,00 €
- de fournir et poser le matériel nécessaire au busage du fossé en concertation avec le président de l'association « Culture et Patrimoine Requeillois ».

3.4 - Décision modificative : virement de crédit :

Annulation de ce point.

3.5 - Financement Travaux - Vestiaires, enfouissement des réseaux, candélabres :

Madame Sylvie MASSON, Maire-Adjointe, fait part des propositions d'emprunt pour le financement :

- des vestiaires du stade,
- l'enfouissement des réseaux,
- et l'achat de candélabres.

Pour un montant total de l'ordre de 220 000,00 €.

Trois demandes de prêts ont été effectuées.

✓ **Crédit Agricole :**

- Montant : 220 000,00 €

- Taux fixe : 2,25 % / Durée : 15 ans
- Taux fixe : 2,50 % / Durée : 20 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 150,00 €
- Amortissement : Remboursement constant du capital

✓ **Caisse d'Epargne :**

- Montant : 220 000,00 €
- Taux fixe : 2,60 % / Durée : 15 ans
- Taux fixe : 2,79 % / Durée : 20 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 500,00 €
- Amortissement : Remboursement constant du capital

✓ **Crédit Mutuel :**

- Montant : 220 000,00 €
- Taux fixe : 2,16 % / Durée : 15 ans
- Taux fixe : 2,47 % / Durée : 20 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 220,00 €
- Amortissement : Remboursement constant du capital

Après débat,

Le Conseil Municipal souhaiterait :

- connaître plus précisément l'endettement de la commune.
- la négociation des frais de dossier.

Par ailleurs, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de demander auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL Maine-Anjou, Basse Normandie** sise 43, boulevard Volney à LAVAL (53) l'attribution d'un prêt d'un montant de 220 000,00 € destiné à financer les dépenses nouvelles concernant la construction des vestiaires du stade, à l'enfouissement des réseaux et à l'achat des nouveaux candélabres et ce aux conditions suivantes :
 - Montant : 220 000,00 €
 - Taux nominal : 2,47 % / Durée : 20 ans
 - Taux effectif global : 2,480 %
 - Périodicité : Echéance trimestrielle de 3 493,26 €
 - Frais de dossier : 220,00 €
 - Amortissement : Taux Fixe, an mode d'amortissement progressif du capital
- de prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Xavier GAYAT en qualité de Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

3.6 - Taxe d'habitation - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- ✓ expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- ✓ précise l'article 106 de la loi de finances pour 2013 qui a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi, à compter des impositions dues au titre de 2013, les logements vacants peuvent être assujetti à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans (au lieu de cinq ans précédemment).
- ✓ rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance conformément au Bulletin Officiel des Impôts 6 D-3-07 n° 69 du 14 mai 2007.
- ✓ précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
- ✓ propose d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans et expose les motifs conduisant à cette proposition :
 - baisse de la population de la commune,
 - forte demande de logements avec peu d'offres sur la commune,
 - la commune investit dans l'entretien, la rénovation, l'amélioration et les mises aux normes des divers réseaux et équipements publics dont bénéficient les logements vacants
- Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4 - RESSOURCES HUMAINES :

4.1 - Nomination et création de poste :

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de l'éventualité d'une promotion interne, au titre d'Agent de Maîtrise, de deux agents technique.

Après débat, les conseillers souhaiteraient connaître l'incidence salariale de ces évolutions.

Monsieur le Maire décide de reporter cette question au prochain conseil.

4.2 - Contrats CAE : Agents Techniques :

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que pour répondre à un accroissement de charge temporaire, il a été fait appel au recrutement de deux agents en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (cf. § 7-2 du Procès Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 15 juillet 2015).

- ✓ Voirie : M. Michel LACAILLE, déjà en contrat « emploi saisonnier » est embauché en contrat CAE, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2015.

- ✓ Ecole primaire : M^{elle} Amélie BOUTHEMY, suite à l'ouverture de classe en maternelle, a été embauchée en contrat CAE à l'Ecole Primaire pour effectuer les fonctions d'Agent des Ecoles.

4.3 - Indemnité d'Administration et de Technicité :

Monsieur le Maire présente une proposition d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour un agent, Adjoint Technique 2^{ème} classe, qui sera titulaire de son poste au 1^{er} octobre 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'attribution de cette I.A.T. pour l'année 2015,
- décide que le montant total de cette indemnité s'élèvera à 449,30 €, montant de référence,
- précise qu'exceptionnellement, ce montant lui sera versé intégralement en compensation du travail effectué lors de l'année 2015. Pour les années à suivre, comme pour les autres agents, cette prime annuelle est versée semestriellement (en mai et novembre).

5 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - CHANGEMENT DU COORDINATEUR :

Monsieur le Maire rappelle :

- ✓ la décision du Conseil Municipal du 15 juillet dernier précisant que suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre PEYNEAU, Maire-adjoint, qui avait été nommé coordinateur pour le prochain recensement prévu en 2016, il était nécessaire de désigner un nouveau coordinateur (cf. § 6).
- ✓ que madame Josiane POUPON, absente excusée ce jour, avait fait part de sa volonté à postuler à cette mission en tant que coordinatrice.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de nommer madame Josiane POUPON coordinatrice pour le prochain recensement.

6 - DÉMISSION DE LA FONCTION D'ADJOINT ET DE CONSEILLER MUNICIPAL :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de M. Jean-Pierre PEYNEAU du poste de 5^{ème} Adjoint et de Conseiller Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ne souhaite pas nommer un nouvel adjoint.

Considérant que M. Jean-Pierre PEYNEAU avait été désigné délégué titulaire ou suppléants comme suite et qu'il est nécessaire de le remplacer dans ses représentations.

Le Conseil Municipal après vote à bulletin secret, à l'unanimité, a élu :

- **Suppléant au syndicat du Bassin de l'Aune :**

| Nom | Prénom | Adresse | Date de naissance |
|--------|--------|--------------------|-------------------|
| LESEVE | Gilles | Lieu-dit « Cassé » | 02/03/1969 |

- **Titulaire Délégué Elus au CNAS :**

Titulaire :

| Nom | Prénom | Adresse | Date de naissance |
|-------|--------|-------------------|-------------------|
| BOBET | Arnaud | Lieu-dit "La Noë" | 22/10/1975 |

Suppléant :

| Nom | Prénom | Adresse | Date de naissance |
|-------|--------|-----------------------|-------------------|
| GAYAT | Xavier | 6, place Jean Graffin | 25/04/1961 |

➤ **Suppléant à la commission d'appel d'offres :**

| Nom | Prénom | Adresse | Date de naissance |
|----------|-----------|--------------------------|-------------------|
| RENAUDIN | Maryvonne | Lieu-dit « La Fontaine » | 02/03/1969 |

➤ **Titulaire à la Commission Communale des Impôts Directs, Taxe Foncière :**

| Nom | Prénom | Adresse | Date de naissance |
|------|--------|----------------------|-------------------|
| AINÉ | Loïc | Lieu-dit "Le Sablon" | 19/08/1965 |

➤ **Commission communautaires - développement Economique et Touristique :**

Conseiller Municipal :

| Nom | Prénom | Adresse | Adresse @mail |
|--------|--------|--------------------|-----------------------|
| LESEVE | Gilles | Lieu-dit « Cassé » | martine.leseve@sfr.fr |

Dans le cadre des commissions communales, le Conseil Municipal après concertation, a désigné :

➤ **Commission « culture et patrimoine » :**

Rapporteur : M. Laurent VIVET

M. Jean-Pierre PEYNEAU, reste membre extérieur.

M^{me} Josiane POUPON est démissionnaire.

➤ **Travaux, sécurité, voirie :**

M. Jean-Pierre PEYNEAU, reste membre.

➤ **Communication :**

Rapporteur : Xavier GAYAT

➤ **Commission accessibilité :**

M. Jean-Pierre PEYNEAU, reste membre.

7 - REFORME TERRITORIALE - AVIS CONSULTATIF :

Monsieur le Maire :

- ✓ rappelle que la mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, conduit à une actualisation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en vue de rationaliser les intercommunalités et de renforcer l'intégration communautaire,

- ✓ précise également que dans le cadre de cette la réforme, le seuil minimal d'habitants pour les communautés de communes est fixé à 15 000. Celle du canton de Pontvallain en compte 12 647,

- ✓ signale les demandes des communes de Cérans-Foulletourte, Oizé et La Fontaine Saint Martin de quitter le canton de Pontvallain pour se rapprocher respectivement des Communauté de Communes du val de Sarthe et du Pays Fléchois,

- ✓ informe que jeudi 17 septembre, un vote aura lieu au sein du conseil communautaire du canton de Pontvallain pour décider de conserver son périmètre actuel et d'un éventuel rapprochement de l'ensemble de la Communauté de Communes avec les Communautés de communes limitrophes (Aune et Loir, Canton Ludois, Val de Sarthe, ...).

Monsieur le Maire appelle au Conseil municipal à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, un vote à bulletin secret est effectué pour connaître les décisions des membres concernant leur position au sein de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain.

Par 13 voix CONTRE, 1 ABSTENSION, 4 POUR, les membres du conseil municipal décident de rester en communauté de communes actuelles.

8 - QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux :
 - Vestiaires du stade de foot : réunion de chantier le 9 septembre, problème avec la peinture du local qui ne sera pas prise en charge par « La Française de Pontvallain ».
 - Démolition des anciens vestiaires : devis de chez DEKRA car possibilité d'amiante : 150,00 € plus 55,00 € par points de contrôle.
 - Connection du tableau numérique par la société Vallipontaine RIS : 223,94 €,
 - Enfouissement des réseaux : achat des candélabres pour chemins de la Méchinière, de Ronde et rue Saint-Louis.
 - Panneau d'affichage lumineux : devis 1081,20 €, raccordement ERDF : 1062 € (prévu le 08 décembre prochain).
- Commission voirie-sécurité :
 - Panneaux de signalisation à changer, coût 1098,30 €.
- M. Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint signale que le coût de restauration de la carte géographique retrouvée dans le grenier de la mairie et de l'ordre de 191,36 €.
- M^{me} Josiane POUPON Maire-adjointe informe le Conseil Municipale de l'élaboration d'un nouvel arrêté municipal concernant le suivi et la gestion des « objets perdus ».

Séance levée à 23 heures 35.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,